FR 2023

20

Rapport spécial

Soutenir les personnes handicapées

Version facile à lire et à comprendre

CURIA RATIONUM

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Table des matières

	Pages
Introduction	3
Notre audit	5
1. Contrôler si la Commission européenne a une bonne stratégie	7
2. Contrôler si l'argent de l'Union européenne aide vraiment les personnes handicapées	9
3. Contrôler si les personnes handicapées reçoivent la même aide dans tous les États membres	10
4. Contrôler comment les États membres obtiennent des informations	11
5. Contrôler si les autorités européennes emploient des personnes handicapées	12
Nos recommandations	13
Clause de non-responsabilité	15

Introduction

L’Union européenne est composée de 27 pays.
On appelle ces pays les États membres.

L’Union européenne aide ses États membres
à soutenir les personnes handicapées.

Pour cela, l’Union européenne:

— fixe des objectifs

et

— donne de l’argent.

Les personnes handicapées rencontrent des difficultés
dans leur vie de tous les jours.
Il est important d’aider ces personnes.

Sur toutes les personnes vivant dans l’Union européenne,
un quart des personnes disent avoir un handicap.
Les personnes âgées de plus de 65 ans ont plus de risques
d’avoir un handicap.

De nos jours, les personnes vivent plus longtemps.
Les personnes handicapées
seront plus nombreuses dans le futur.

Les personnes handicapées ont du mal à:

- trouver une école ou un travail,
- voyager à l'étranger,
- obtenir les soins de santé nécessaires.

Les personnes handicapées ont plus de risques d'être pauvres.
Les personnes handicapées peuvent avoir du mal à participer
à la société.

La situation est plus mauvaise depuis la maladie de la COVID-19.

Notre audit

Notre organisation s’appelle la Cour des comptes européenne.
Notre travail est de contrôler.

Nous contrôlons si l’Union européenne
dépense correctement son argent.
Nous contrôlons si cet argent améliore vraiment les choses.

Nos contrôles s’appellent des audits.

Dans cet audit, nous avons contrôlé
si le soutien de l’Union européenne
aide vraiment les personnes handicapées.

Nous avons contrôlé le travail des autorités européennes.

Contrôler les 27 États membres coûte beaucoup d’argent.
Dans cet audit, nous avons contrôlé 4 États membres:

- l’Espagne,
- les Pays-Bas,
- la Roumanie,

- la Suède.

Dans ces 4 États membres,
nous avons discuté:

— avec les autorités publiques
  Ces autorités publiques s’occupent des problèmes des personnes handicapées.

et

— avec des organisations représentant les personnes handicapées.

Nous avons voulu contrôler 5 points.
Nous allons maintenant vous expliquer ces 5 points.

1. Contrôler si la Commission européenne a une bonne stratégie

Une stratégie c’est comment atteindre nos objectifs.
Une stratégie c’est comme un plan.

L’une des autorités européennes est la Commission européenne.

La Commission européenne a une stratégie
pour aider les personnes handicapées.

Cette stratégie est basée sur la Convention des Nations unies
relative aux droits des personnes handicapées.

La Convention des Nations unies est un accord entre plusieurs
pays.

La stratégie de la Commission européenne fixe des objectifs
pour l’Union européenne et les États membres.

Ces objectifs visent à améliorer la situation des personnes
handicapées.
Par exemple:

— l’accessibilité,

— la qualité de vie,

— l’égalité d’accès,

— les droits des personnes,

— la lutte contre la discrimination.

Sur son territoire, chaque État membre de l’Union européenne
décide comment atteindre les objectifs.

La Commission européenne peut aider les États membres.

Elle aide les États membres seulement
s’ils n’arrivent pas à atteindre leurs objectifs seuls.

Ces objectifs permettent
d’aider les personnes handicapées.
Ces objectifs pourraient les aider encore plus.

2. Contrôler si l’argent de l’Union européenne aide vraiment les personnes handicapées

Nous avons contrôlé:

— si l’argent de l’Union européenne
aide directement les personnes handicapées

et

— si la Commission européenne
sait où va l’argent.

La Commission européenne doit savoir où va l’argent
pour être sûre qu’il améliore la vie des personnes handicapées.

Nous avons observé qu’il est difficile de savoir exactement où va l’argent.

Il est difficile de savoir si l’argent change vraiment les choses
pour les personnes handicapées.

3. Contrôler si les personnes handicapées reçoivent la même aide dans tous les États membres

Nous avons contrôlé comment les États membres donnent le statut de «personne handicapée».

Une personne avec le statut de personne handicapée peut recevoir une aide.

Chaque État membre décide seul:

— de qui peut obtenir le statut de personne handicapée

et

— des aides pour les personnes handicapées.

Parfois, les États membres ne sont pas d’accord entre eux.

Nous avons observé que les personnes handicapées reçoivent une aide différente selon le pays où elles habitent.

Nous avons aussi observé que les personnes handicapées reçoivent parfois une aide différente à l’intérieur d’un même pays.

4. Contrôler comment les États membres obtiennent des informations

Nous avons contrôlé si les États membres obtiennent de la même façon les informations concernant:

— les handicaps

et

— les aides.

C’est important car la Commission européenne doit comparer les informations venant des États membres.

La Commission européenne obtient ces informations grâce à des questionnaires.

Nous avons observé que les États membres obtiennent ces informations de manières différentes.

Ces manières différentes d’obtenir des informations rendent difficile la comparaison pour la Commission européenne.

À cause de cela, nous ne savons pas exactement le nombre de personnes handicapées dans l’Union européenne.

5. Contrôler si les autorités européennes emploient des personnes handicapées

La Commission européenne veut que les autorités européennes montrent l'exemple.

Les autorités doivent employer
des personnes handicapées.

Nous avons observé que les autorités européennes
ne connaissent pas le nombre de personnes handicapées
qui travaillent pour elles.

Nos recommandations

Notre audit est maintenant terminé.
Nous formulons des recommandations.

Les recommandations sont des suggestions
pour améliorer la situation.

La Commission européenne peut suivre nos recommandations
pour mieux aider les personnes handicapées.

Voici nos 3 recommandations pour la Commission européenne.

1. La Commission européenne doit obtenir assez d’informations:

— pour savoir si l’aide est utile

et

— pour améliorer l'aide.

2. L’Union européenne doit améliorer ses règles.

Les règles doivent aider les personnes handicapées:

— dans leur travail

et

— dans leur vie de tous les jours.

3. L’Union européenne doit aider les personnes handicapées à voyager facilement à l’étranger.

Les personnes handicapées ne devraient pas
remplir de papiers supplémentaires
pour voyager à l’étranger.

Voici nos 3 recommandations pour les autorités européennes.

1. Les autorités européennes doivent employer des personnes handicapées.

2. Les autorités européennes doivent savoir combien de personnes handicapées elles emploient.

3. Les autorités européennes doivent comparer leurs propres résultats.
   Elles doivent aussi comparer leurs résultats avec les résultats des autorités des États membres.

Clause de non-responsabilité

Utilisation et finalité (clause de non-responsabilité)

Ceci est une version facile à lire de notre rapport.

Nous avons rendu le document accessible et facile à comprendre.

Nous espérons qu'il aidera
les personnes handicapées intellectuelles
et d'autres personnes rencontrant des difficultés de lecture.

Ce rapport facile à lire et à comprendre
explique ce que nous avons contrôlé dans notre audit.

Le rapport présente aussi les résultats de nos vérifications.

Pour finir, il présente des idées sur la manière
dont l'Union européenne peut s'améliorer.

Le rapport complet est disponible sur notre site internet.
Le rapport complet est le rapport officiel.
C'est la version officiellement approuvée
par la Cour des comptes européenne.

Le rapport complet est plus difficile à lire.
Il contient plus de détails et d’exemples.

Veuillez consulter le rapport complet
pour tout autre motif
que l’accessibilité et la facilité de compréhension.

Droits d’auteur

© Union européenne, 2023.
La déclaration concernant les droits d’auteur figure dans son intégralité sur le **site internet de la Cour**.

© European Easy-to-Read Logo: Inclusion Europe.
Plus d’informations sont disponibles
sur le site **www.inclusion-europe.eu/easy-to-read**.

© ESAT de Lille-Fives pour la relecture du texte en Facile à Lire et à Comprendre.

HTML	ISBN 978-92-849-0823-3	doi: 10.2865/604597	QJ-09-23-334-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-0760-1	doi: 10.2865/347506	QJ-09-23-334-FR-N

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Office des publications de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors